

RÈGLEMENT DU JEU GALLIAGEST

Nous vous invitons à lire attentivement et à imprimer l'intégralité du présent règlement avant toute participation.

ARTICLE 1 – OBJET

La société **Blédina**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 20.388.945 euros, immatriculée au RCS de Villefranche – Tarare sous le numéro 301 374 922, dont le siège social est situé 383, rue Philippe Héron – BP 432-69654 Villefranche-sur-Saône Cedex – France (ci-après « Blédina » ou la Société Organisatrices») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé Galliagest (ci-après le « Jeu »), du 05/05/2014 au 15/06/2014.

Le Jeu est accessible sur le site web du Laboratoire Gallia (www.laboratoire-gallia.com) depuis la page <http://www.laboratoire-gallia.com/Galliagest-2-age> et est annoncé sur les supports suivants :

- Bannières
- Habillages
- Newsletters

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant au Jeu (ci-après le « Participant ») doit :

- Avoir une attitude loyale et respecter les règles précisées dans le présent règlement.
- Accepter sans réserve le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

2.1 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert, sur le site <http://www.laboratoire-gallia.com/> à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) au moment de la participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et parent d'au moins un enfant âgé entre 6 et 12mois. Elle doit en outre disposer d'un accès Internet et d'une adresse email.

Sont exclus : les salariés et représentants de la société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation additionnelle sera automatiquement rejetée. Seules les participations par voie d'Internet seront prises en compte. Toute inscription faite par un autre moyen ne sera pas prise en considération (sont notamment visées les inscriptions par téléphone, courrier ou télécopie).

2.2 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de suivre les indications suivantes, avant la date limite de participation au Jeu :

1. Se connecter sur le site <http://www.laboratoire-gallia.com/>
2. Se rendre sur la page <http://www.laboratoire-gallia.com/Galliagest-2-age>
3. Trouver l'intrus parmi les phrases proposées.
5. Valider son inscription au tirage au sort en remplissant tous les champs obligatoires.
6. Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Tout formulaire incomplet, erroné ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible...) ne sera pas pris en considération et entraînera la nullité de la participation au Jeu.

2.3 – Détermination du gagnant par tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le 16/06/2014 et désignera 1 gagnant parmi les personnes ayant choisi correctement l'intrus parmi les témoignages.

Le tirage au sort désignant le gagnant sera effectué sous le contrôle de Maître Hauguel, huissier de justice au 14 rue Du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le gagnant sera contacté par e-mail, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation, par la société Achak au plus tard un mois à compter de la fin du Jeu. Une réponse avec confirmation de ses coordonnées sera exigée. Le gagnant dispose d'un délai de réponse d'un mois à partir de la date d'envoi du mail annonçant qu'il a été tiré au sort pour confirmer ses coordonnées. Ce délai passé, aucune réclamation des gains ne sera possible et aucun suppléant ne sera tiré au sort.

ARTICLE 3 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat de biens.

Le remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu peut être obtenu, sur la base d'un montant forfaitaire de 0.36 € TTC (correspondant à 3 mn de connexion), sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

LABORATOIRE GALLIA, JEU-CONCOURS GALLIAGEST 2 - Marketing Gallia
383 rue Philippe Héron
69654 Villefranche sur Saône

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ Le nom, prénom, et adresse complète du participant.
- 2/ Les dates et heures de connexion.
- 3/ Une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion.
- 4/ Un IBAN/BIC.

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au site www.laboratoire-gallia.com à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou effectuée hors délai ne pourront être traitées.

En aucun cas la société Blédina ne sera tenue pour responsable d'une erreur d'acheminement de la demande de remboursement, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

ARTICLE 4 – DOTATION – ENVOI DE LA DOTATION

4.1 – Désignation de la dotation

La dotation mise en jeu est la suivante :

- 1 séjour thalassothérapie « Jeune Maman » d'une durée de 6 jours et 6 nuits.
- Lieu :
 - Thalassothérapie à Thalazur à Cabourg.
 - Hébergement à l'hôtel 4 étoiles « Les bains de Cabourg » en chambre double premium.
- Séjour pour deux adultes et 1 enfant :
 - Un curiste et un accompagnant.
 - Un enfant entre 3 et 12 mois maximum.
 - Séjour en demi-pension pour les deux adultes.
- Date du séjour : à définir avec le gagnant, la période choisie doit cependant correspondre à des dates et tarifs basse saison :
 - Du 11 mai au 24 mai 2014.
 - Du 8 juin au 2 août 2014.
 - Du 28 septembre au 18 octobre 2014.
 - Du 2 novembre au 27 décembre 2014.
 - Du 5 janvier au 12 avril 2015.
- Cure : la curiste profitera de 11 soins individuels et 16 soins privilèges dont 1 soin avec bébé.
- Coût du séjour : 1850 € TTC.
- Validité de la dotation : le gagnant pourra bénéficier de sa dotation jusqu'au 31 mai 2015 (la réservation n'étant possible que pendant la basse saison).

La dotation gagnée est strictement nominative et non cessible.

4.2 – Echange de la dotation

La/les dotation(s) ne pourra/pourront en aucun cas être attribuée(s) sous une forme autre que celle prévue au présent règlement. Aucune contre-valeur en espèce ou autre avantage ne pourra être accordé en contre partie de la/des présente(s) dotation(s).

Toutefois, la société Bledina se réserve le droit de remplacer la/les dotation(s) par des dotations de nature et valeur équivalentes si des circonstances exceptionnelles l'exigent. De ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée.

4.3 – Envoi de la dotation

La prise de contact avec le gagnant ainsi que les modalités concernant la dotation seront gérés par l'agence Achak. La prise de contact et les échanges avec le gagnant concernant la dotation en jeu se feront via l'adresse email et/ou l'adresse postale que le gagnant aura mentionnée dans le formulaire d'inscription.

La dotation devra être réservée avant le 31 mai 2015 pendant les périodes de basse saison.

A tout moment le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que sa dotation lui parvienne.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de la Poste.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Il est rappelé que le simple fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'incapacité des gagnants à se rendre dans la destination du lot, ou encore d'un retard du gagnant ou non présentation aux dates choisies.

La société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pensant la jouissance des lots.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse.

La société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La société Organisatrice ne garantit pas que le site <http://www.laboratoire-gallia.com/> fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La société Organisatrice ne garantit pas que le site <http://www.laboratoire-gallia.com/>, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

5.2 Arrêt ou modification du Jeu

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsables si, pour une raison quelconque (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

La société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des Participants et se donnent la possibilité de modifier le présent règlement. Chaque Participant sera alors averti de cette modification. Tout changement donnera lieu à un dépôt d'avenant du règlement chez Maître Hauguel huissier de justice à Paris 08^{ème}, 14 rue Du Faubourg Saint Honoré.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

5.3 Exclusion d'un Participant

La société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément triché ou ayant fourni des renseignements erronés.

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

ARTICLE 6 - INFORMATIQUE & LIBERTE

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la société Organisatrice. Elles seront utilisées :

- pour la gestion du Jeu.
- pour l'envoi de tous les avantages du programme relationnel Blédina si les Participants ont coché l'opt-in prévu à cet effet dans le formulaire d'inscription au Blédiclub.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : 383, rue Philippe Héron – BP 432-69654 Villefranche-sur-Saône Cedex – France.

ARTICLE 7 : AUTORISATION

Chaque Participant accepte expressément et par avance dans le cas où il serait tiré au sort et donc gagnant, et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou avantage autre que l'attribution de la/les dotation(s), que son prénom + la 1^{ère} lettre de son nom + sa ville + son département soient éventuellement mentionnés sur le site <http://www.laboratoire-gallia.com/> et ce pour une durée d'un (1) mois à compter de la date du tirage au sort.

Cette utilisation est uniquement destinée à des fins publicitaires ou promotionnelles liées à ce Jeu.

ARTICLE 8 : NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION REGLEMENT – DEPOT DE REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site <http://www.laboratoire-gallia.com/> Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, à toute personne en faisant la demande avant le 06/07/2014 et ce à l'adresse suivante : 383, rue Philippe Héron – BP 432-69654 Villefranche-sur-Saône Cedex – France.

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu s'effectuera par timbre sur la base du tarif lent en vigueur pour les lettres de moins de 20 grammes, dans un délai de dix (10) semaines à réception de la demande. Un seul remboursement par foyer (même nom et même adresse postale) sera effectué. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Le présent règlement est déposé chez Maître Hauguel, huissier de justice à 14 rue Du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :
383, rue Philippe Héron – BP 432-69654 Villefranche-sur-Saône Cedex – France.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.